

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline - M. JAGOU Mickael - M. NARBATE Damien – M. CARTIER Frédéric - M. CARON Johny.

Absents excusés : M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie – M. VIGNAUD Bruno - Mme ARNAUD Angélique - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Procurations : M. GENGEMBRE Loïc à M. MORAND Joël - Mme CAUSSEQUE Virginie à M. JAGOU Mickael - Mme ARNAUD Angélique à Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline.

Date de convocation : 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame PARISE Chantal, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Deux observations :

- JC PION avait dit : « Il y a eu deux réactions (et non aucune) par rapport au courrier adressé aux habitants de Saint Isidore concernant la sécurisation routière de la route du Pin Sec. ».
- absence et non pouvoir pour Mme BOUCHEREAU signale M. CARON

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

III) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ANNULANT LA DELIBERATION DCO/05/12/2022/06 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI : DCO/30/01/2023/01

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° DCO/05/12/2022/06 du 5 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Médoc Atlantique ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ANNULER** la délibération n° DCO/05/12/2022/06 en date du 5 décembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Naujac-sur-Mer à la communauté de Communauté de Communes Médoc Atlantique à compter de 2022.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de Communes Médoc Atlantique.

IV) DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 : BUDGET COMMUNE : DCO/30/01/2023/02

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

* SAS PEREZ TP Aménagement parking pôle de santé 23 504.00 € HT- 28 204.80 € TTC article 2152

* SINDELEC Electricité salle des archives 3 020.00 € HT- 3 624.00 € TTC article 2135

* SCS Transformation garage 8 914.50 € HT- 9 805.95 € TTC article 2135

* Manutan collectivités mobilier salle archives 9 645.41 € HT-11 574.49 € TTC article 2184

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 : BUDGET COMMUNE : DCO/30/01/2023/02/2 ANNULE ET REMPLACE LA DCO/30/01/2023/02

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

* SINDELEC Electricité salle des archives 3 020.00 € HT- 3 624.00 € TTC article 2131

* SCS Transformation garage 8 914.50 € HT- 9 805.95 € TTC article 2131

* Manutan collectivités mobilier salle archives 9 645.41 € HT-11 574.49 € TTC article 2184

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

V) DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 : BUDGET CAMPING : DCA/30/01/2023/03

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

GASTRO HERO réfrigérateur 2 649.00 € HT – 3 178.80 € TTC article 2188
GMC travaux bâtiment camping 7 600.00 € HT – 8 360.00 € TTC article 2135
GEDIMAT matériaux divers 5 410.89 € HT – 6 493.07 € TTC article 2135
GEDIMAT matériaux divers 5 851.05 € HT – 7 021.26 € TTC article 2135
AIRESERVICES borne vidange camping-cars 3 650.00 € HT – 4 380.00 € TTC article 2135
SINDELEC bornes électriques 6 500.00 € HT – 7 800.00 € TTC article 2135

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

VI) DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 : BUDGET SYLVICULTURE : DFO/30/01/2023/04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :
*Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)
(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

* D'A NOSTE plantation pin maritime 8 720.82 € HT – 9 592.90 € TTC article 2117

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

VII) DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 : BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/30/01/2023/05

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :
*Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)
(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

* AMEAU Ingénierie solde Maîtrise d'œuvre 217.00 € HT – 260.40 € TTC article 2315

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

VIII) : DEMANDE AUTORISATION POUR LA DIVISION DE LA PARCELLE BW N°128 AU LIEU-DIT « LA GARE » : DCO/30/01/2023/06

La commune a fait l'acquisition de la parcelle BW n°128 appartenant autrefois à la Sté Beaulieu sise à la Gare.

La personne ayant fait l'acquisition de la maison de Mme MARTIN souhaiterait obtenir une partie de cette parcelle afin d'avoir un jardin.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Avis est demandé au conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

Monsieur le Maire à faire la division de la parcelle BW n°128 suivant le plan du géomètre.

A signer tous les documents s'y afférant.

**IX) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE
À SAINT-ISIDORE : DCO/30/01/2023/07**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de création du nouveau forage d'eau potable vont débuter en 2023.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 586 850.00 € HT.

La maîtrise d'œuvre s'élève à 39 900.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DETR) :	117 370.00 € (20 %)
- Agence de l'eau :	117 370.00 € (20 %)
- Département :	117 370.00 € (20 %)
-Autofinancement :	117 370.00 € (20 %) + 39 900 € (MOE) = 157 270.00 €
-Fonds de soutien CDC :	117 370.00 € (20 %)
TOTAL HT	586 850.00 € + 39 900 € (MOE) = 626 750.00 €
TOTAL TTC (travaux + MOE)	= 752 100.00 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de création d'un nouveau forage d'eau potable à Saint-Isidore pour un montant de 586 850.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 117 370.00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

X) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR OSSUAIRE COMMUNAL : DCO/30/01/2023/08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de construction d'un ossuaire dans le cimetière communal sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 6 472.00 € HT soit 8 090.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DETR) :	2 265.20 € (35 %)
-Autofinancement :	4 206.80 € (65 %)
TOTAL HT	6 472.00 €
TOTAL TTC =	8 090.00 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de construction d'un ossuaire dans le cimetière communal pour un montant de 6 472.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 2 265.20 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR OSSUAIRE COMMUNAL : DCO/30/01/2023/08/2
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCO/30/01/2023/08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de construction d'un ossuaire dans le cimetière communal sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.
L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 6 742.00 € HT soit 8 090.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DETR) :	2 359.70 € (35 %)
-Autofinancement :	4 382.30 € (65 %)
TOTAL HT	6 742.00 €
TOTAL TTC =	8 090.00 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de construction d'un ossuaire dans le cimetière communal pour un montant de 6 742.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 2 359.70 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.

XI) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN Á
L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RÉNOVATION EXTERIEURE (TOITURE ET MURS) DU
BÂTIMENT « LAVERIE ET RESERVE » 2023 : DCO/30/01/2023/09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la toiture et des murs extérieurs de la laverie et la réserve sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 21 810.89 € HT soit 24 533.07 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DSIL) :	17 448.71 € (80 %)
-Autofinancement :	4 362.18 € (20%)
TOTAL HT	21 810.89 €
TOTAL TTC =	24 533.07 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de rénovation extérieure (toiture et murs) du bâtiment « laverie et réserve » au Pin-Sec pour un montant de 21 810.89 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 17 448.71 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

XII) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN Á
L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ISOLATION DES MURS EXTERIEURS DU BÂTIMENT
« L'ARDILLA CAFE » 2023 : DCO/30/01/2023/10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'isolation des murs extérieurs du bâtiment « l'Ardilla Café » sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 13 451.05 € HT soit 15 381.26 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DSIL) :	10 760.84 € (80 %)
-Autofinancement :	2 690.21 € (20%)
TOTAL HT	13 451.05 €
TOTAL TTC =	15 381.26 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux d'isolation des murs extérieurs du bâtiment « l'Ardilla Café » au Pin-Sec pour un montant de 13 451.05 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 10 760.84 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

XIII) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023 POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOTALITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE : DCO/30/01/2023/11

Le système de l'éclairage public est vétuste. La rénovation concerne la totalité du réseau sauf les poteaux. Le devis est de 94 900 € HT pour 185 points de lumière. Les ampoules LED permettent de laisser 10% de l'éclairage la nuit pour la sécurité. De plus c'est une économie de 50 à 60% avec un amortissement sur 5 ans.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la totalité de l'éclairage public sur la commune sont éligibles au fonds vert 2023.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 94 900.00 € HT soit 113 880.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (fonds vert) :	75 920.00 € (80 %)
-Autofinancement :	18 980.00 € (20%)
TOTAL HT	94 900.00 €
TOTAL TTC =	113 880.00 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de remplacement de la totalité de l'éclairage public sur la commune pour un montant de 94 900.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 75 920.00 € au titre du fonds vert 2023.

XIV) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023 POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DES HUISSERIES ET DES CHAUFFAGES DE LA MAIRIE : DCO/30/01/2023/12

En ce qui concerne le système de chauffage de la mairie, le mieux adapté est le changement des « grilles pains » par des convecteurs nouvelle génération et non l'installation d'une pompe à chaleur.

Johny CARON demande s'il y a des obligations à respecter sur les types d'installation comme par exemple Pompe à chaleur...

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux De changement des huisseries et des chauffages de la mairie sont éligibles au fonds vert 2023.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 28 900.00 € HT soit 31 868.25 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (Fonds vert) :	23 120.00 € (80 %)
-Autofinancement :	5 780.00 € (20%)
TOTAL HT	28 900.00 €
TOTAL TTC =	31 868.25 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de changement des huisseries et des chauffages de la mairie pour un montant de 28 900.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 23 120.00 € au titre du Fonds Vert 2023.

XV) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE A SAINT-ISIDORE : DEA/30/01/2023/13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit réaliser au plus vite le nouveau forage à Saint-Isidore.

Ces travaux sont subventionnables par le Département de la Gironde.

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre au programme des réalisations 2023 la réalisation du nouveau forage à Saint-Isidore.

Il propose également de demander l'attribution d'une aide financière au Conseil Départemental de la Gironde.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 586 850.00 € HT.

La maîtrise d'œuvre s'élève à 39 900.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DETR) :	117 370.00 € (20 %)
- Agence de l'eau :	117 370.00 € (20 %)
- Département :	117 370.00 € (20 %)
-Autofinancement :	117 370.00 € (20 %) + 39 900 € (MOE) = 157 270.00 €
-Fonds de soutien CDC :	117 370.00 € (20 %)
TOTAL HT	586 850.00 € + 39 900 € (MOE) = 626 750.00 €
TOTAL TTC (travaux + MOE)	= 752 100.00 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet des travaux de création d'un nouveau forage d'eau potable à Saint-Isidore pour un montant de 586 850.00 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde pour un montant de 117 370.00 € selon les critères du développement durable.

XVI) ACHAT DE DEUX GOLFETTES POUR LE CAMPING DU PIN-SEC : DCA/30/01/2023/14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission Camping il est proposé de faire l'acquisition de deux golfettes électriques :

- Une pour l'équipe de nettoyage (coût : 12 408.00 € TTC)
- Une pour le responsable du camping et les élus (coût : 12 408.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de faire l'acquisition de deux golfettes électriques pour le camping municipal du Pin-Sec.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

XVII) DEMANDE D'AIDE POUR LA CREATION DU CITY STADE : DCO/30/01/2023/15

Pour suivre notre programme, il y a lieu de créer un city stade. Après avis de la commission travaux et du conseil municipal des enfants, celui-ci sera posé sur l'espace goudronnée du skate parc qui sera déplacé le long du cimetière l faudra donc refaire une plateforme en enrobé.

Celle-ci pourrait être faite en béton et en régie afin de réduire le coût suggère Damien NARBATE. La réponse est négative pour des raisons de garantie.

Une subvention dans le cadre de « Paris 2024 » pourrait atteindre 80%.

Un devis a été reçu par la société KOMPAN pour un montant de 43610.19 € HT soit un montant de 52 332.23 € TTC.

Une aide pouvant aller jusqu'à 80 % va être demandée.

Avis est demandé au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à demander une aide pour la création du city stade.

XVIII) CREATION ASSAINISSEMENT CHALET PIN-SEC

L'assainissement des chalets du Pin sec sont vétustes et non conformes. Il y a lieu de les remplacer. Cette année, il est proposé de remplacer cet assainissement côté parking et l'autre côté en 2024.

Johny CARON : ainsi il n'y aura pas d'odeurs pour les commerçants.

Afin de régler ces soucis d'évacuation d'eau usée au niveau des commerces du Pin-Sec, il va être créé un nouveau système d'assainissement. Un devis d'un montant de 16 900.00 € HT soit 18 590.00 € TTC a été reçu de l'entreprise VATT.

Avis est demandé au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les travaux pour la création d'un assainissement pour les chalets de la zone commerciale du Pin-Sec.

XIX) DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA REVISION MODIFICATIVE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le SCOT a été arrêté par la CDC et son approbation pourrait avoir lieu fin juillet.

Pour se mettre en conformité avec ce nouveau document d'urbanisme nous devons procéder à une révision ou modification du PLU. Il y aura des changements de zones sur Magagnan et Groussac en SDU qui permettront de construire des annexes (abris, piscines..). La parcelle de la Pouyère pourrait passer en village économique pour l'implantation d'un parc photovoltaïque et de bâtiments à louer aux entreprises.

Il y aura ainsi la possibilité de combler certaines « dents creuses » sans extension des zones.

Il y aura des observations, des réunions, une enquête publique.

Il y aura un coût pour le bureau d'études (Boissy qui est aussi notre cabinet juridique) ou autres.

Johny CARON suggère d'étudier d'autres cabinets étant donné que ce cabinet est le même que celui du SMICOTOM.

La décision sera prise en Conseil Municipal.

Afin de pouvoir modifier des articles dans le règlement du PLU (changement d'appellation de zonage), la commune va devoir lancer une procédure de révision modificative du PLU.

Avis est demandé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision modificative du PLU.

XX) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° D7.1.5-2023-01 : Modification régie petites recettes

XXI) QUESTIONS DIVERSES

Néant

XXII) TOUR DE TABLE :

Pauline ECRIVAIN : La tarification EDF forfait ou réelle sera à vérifier.

Joël MORAND : Enumère les différents travaux au Pin Sec :

- La clôture en début avril
- Le contrôle annuel du camping et commerces du gaz et des extincteurs
- Les travaux commenceront dès que la météo le permettra

Le local des archives est terminé, les meubles arrivent le 2 février

Le revêtement du parking de la maison médicale la semaine prochaine. Interdiction d'y stationner pendant 2 à 3 semaines.

Le chantier de l'eau va commencer par St ISIDORE ainsi que la fibre.

Chantal PARISE : Une associative programme un carnaval le 18 mars.

L'épreuve cycliste de la Frenchman passera à Naujac-sur-mer les 19 et 20 mai. Elle recherche des bénévoles signaleurs.

L'AAPAM lors de sa visite trimestrielle a fait le point sur les personnes aidées.

Damien NARBATE en demande le nombre.

Ils sont moins nombreux car certains sont partis en EHPAD ou près de leur famille.

Participation avec Raymonde au Conseil Territorial du Département de Listrac le 24 janvier sur l'atelier environnemental.

Le dernier arbre des naissances 2022, soit le septième, a été planté récemment.

Raymonde SCHLAUDER: Annonce qu'une animation jeux est ouverte une fois par mois le mercredi de 15h à 17h afin de dynamiser la bibliothèque. Premier jour mercredi prochain.

Lors de l'atelier du conseil territorial j'ai apprécié le programme mis en place dans les établissements sur des sorties nature.

Monsieur le Maire remercie Evelyne Puig pour son implication auprès des tout-petits.

Frédéric CARTIER : Le lavage de la bâche se fera le 21 février et plus tard le château d'eau avec un arrêt de deux jours.

Johny CARON : Très bien pour les horaires de l'éclairage malgré que certaines personnes soient contre. Les cellules photovoltaïques ne sont pas toujours efficaces.

Réponse du Maire: ceci est normal vu le système d'éclairage vétuste.

Très bonne idée pour la couverture du dernier « Petit Naujacais » (l'église sous le neige).

Je reconnais que par rapport aux finances il y ait eu un décalage.

En ce qui concerne l'appel à bénévoles pour le PCS, les élus sont commis d'office donc j'en fais partie.

M le Maire le confirme.

La mairie sera-t-elle ouverte demain ?

Monsieur le Maire répond que le personnel a toute la liberté en la matière. Si c'est le cas, un élu tiendra la permanence. Il n'y a pas de préavis de la part de l'école. La dernière fois, seuls trois enfants étaient présents et le personnel était là ainsi que le service cantine.

Autres informations par M le Maire :

- L'autorisation de prélèvement d'eau (110 000 m³) étant régulièrement dépassée, il a été demandé une augmentation de prélèvement qui a été accordée à hauteur de 130 000m³.
- Concernant la salle des fêtes, nous sommes toujours en attente du résultat de la contre-expertise.

La séance est levée à 19 heures 50.

La secrétaire,

Le Maire,